

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



I.F.S ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de conseillers présents : **27**
Nombre de conseillers représentés : **28**
Nombre de conseillers ayant participé au vote : **28**

L'an deux mille vingt six, le deux février deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 27/01/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST

Absents excusés : Sarah RENAUD

Absents : Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D02022026_06 : Acceptation de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Pays des Achards

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération n°RGLT_25_1035_222 du 17 décembre 2025 de la Communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,

Considérant les besoins de la commune pour l'administration et l'encadrement de l'Ecole Municipale des Sports ainsi que pour l'organisation et l'encadrement du tournoi multisports ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à la mise à disposition d'un agent communautaire disposant des compétences requises ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée sans modification du statut de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de Madame Sonia GAUDIN, ETAPS 1ère classe, agent de la Communauté de communes du Pays des Achards, au profit de la commune des Achards ;

- **DE PRECISER** que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 01.01.2026. renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;
- **DE PRECISER** que la commune s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Pays des Achards la rémunération, les charges sociales et les frais afférents à l'agent, selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer la convention ci annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

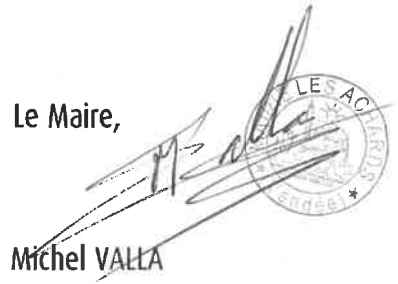
La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 05/02/2026
Au registre